



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Santé

Taux de cotisations

CCN de l'Optique-lunetterie de détail du
2 juin 1986 (Brochure n° 3084 - IDCC 1431)
Adhésion collective et obligatoire pour l'entreprise

Date d'effet: 1^{er} janvier 2023

L'entreprise a le choix entre 3 formules :

- Essentiel ;
- Confort ;
- Summum.

Prise en charge de la cotisation par l'employeur à hauteur de 50 % (au minimum).

1/ L'entreprise souhaite couvrir uniquement le salarié

		Essentiel		Confort		Summum	
		PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros
Salarié	Régime général	1,56 %	57,19 €	2,32 %	85,05 €	2,48 %	90,92 €
	Régime Alsace - Moselle	0,94 %	34,46 €	1,40 %	51,32 €	1,49 %	54,62 €

2/ L'entreprise souhaite étendre la couverture aux ayants droit des salariés

		Essentiel		Confort		Summum	
		PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros
Isolé	Régime général	1,56 %	57,19 €	2,32 %	85,05 €	2,48 %	90,92 €
	Régime Alsace - Moselle	0,94 %	34,46 €	1,40 %	51,32 €	1,49 %	54,62 €
Famille	Régime général	4,02 %	147,37 €	5,69 %	208,60 €	6,01 %	220,33 €
	Régime Alsace - Moselle	2,41 %	88,35 €	3,42 %	125,38 €	3,60 %	131,98 €

PMSSS 2023 : plafond mensuel de la Sécurité sociale = 3 666 €.

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.